



« Expérimenter de nouveaux modes d'organisation »

Dans le contexte actuel de recherche d'une plus grande compétitivité, quelle place pour les agglomérations ?

Daniel Béhar. Par rapport aux autres niveaux de collectivités, les agglomérations disposent de compétences limitées, d'une faible antériorité et d'un moindre « outillage ». Néanmoins, elles sont attendues sur le champ du développement économique : en amont de l'activité des entreprises d'une part, pour ce qui concerne la création, l'organisation de ce que l'on peut qualifier d'aménités urbaines et qui constituent l'environnement propice à l'installation et au développement des entreprises. L'exemple type est ici celui de leur rôle dans le soutien aux pôles de compétitivité. D'autre part en aval, les agglomérations peuvent démontrer leur capacité à s'appuyer



Daniel Béhar,
Consultant au cabinet
Acadie et enseignant
à l'Institut d'urbanisme
de Paris

sur la dynamique économique pour engager un développement plus global de leur territoire et créer de la cohésion sociale. Mais surtout, elles sont en capacité, en se positionnant stratégiquement à une échelle intercommunautaire, de poser la question de l'animation économique, de l'animation de filières... On voit aujourd'hui émerger des coopérations entre agglomérations auparavant concurrentes.

Peut-on dégager une spécificité des villes moyennes ?

D. B. Le marché a tendance à court-circuiter les villes-centre au profit des métropoles et du rural. Il y a d'ailleurs pour les agglomérations moyennes un risque à sous-estimer le renouveau du monde rural, qui crée une attractivité multi polarisée concurrençant la vision traditionnelle de l'influence des chefs-lieux sur leur environnement périurbain. Leur défi aujourd'hui est de conforter ou retrouver leurs fonctions, notamment dans le champ de l'économie de services en direction des ménages et des entreprises. Elles peuvent également chercher à occuper une niche d'excellence

ou une spécialisation partielle propre à générer du développement.

L'évolution de l'organisation urbaine et des enjeux qui en découlent pourrait-elle entraîner une réforme de la répartition des compétences ?

D. B. La recomposition du paysage s'accompagne d'une combinaison des pouvoirs et on ne peut de ce fait empêcher les collectivités de déborder de leurs champs de compétences. Je ne pense pas qu'il soit possible de simplifier la carte institutionnelle juste en aménageant des compétences techniques ou en spécialisant le fonctionnement des niveaux et des institutions. La clarification repose surtout sur une meilleure articulation des responsabilités politiques entre communes et intercommunalité, sur des questions telles que le rapport au citoyen, l'élaboration d'une stratégie territoriale... Plutôt qu'une réforme, pourquoi ne pas profiter de la possibilité ouverte par la loi constitutionnelle de 2003 d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation ?

PROPOS RECUEILLIS PAR D. V.